

On s'abonne au bureau du journal, rue de l'Ange, n° 627, où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :  
(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.  
Pour les autres villes. 5 20

# COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSERTIONS ET AVIS.  
Prix par ligne d'impression, 10 cents.

Avis aux abonnés.

Les abonnemens commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre et décembre.



N° 466.

SAMEDI.

1<sup>er</sup> OCTOBRE 1831.

## INTERIEUR.

BRUXELLES, 29 septembre.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 28 septembre.

(Présidence de M. de Gerlache.)

La séance est ouverte à une heure.

Les officiers du 3<sup>e</sup> régiment de chasseurs à pied retirent leur pétition. Un pétitionnaire ne pouvant obtenir la permission de se marier demande l'intervention de la chambre. Un autre présente des observations sur la garde civique. On demande enfin que le ministre des finances fasse examiner une machine propre à une distillation continue.

Après plusieurs réclamations, M. Gendebien a la parole pour un fait personnel.

M. Gendebien. Il est bon que la nation connaisse ceux qui sont appelés à mener la révolution à une bonne fin. M. Lebeau m'a accusé d'avoir calomnié les membres de l'opposition sous l'ancien gouvernement. Je n'en ai pas même parlé. J'ai dit qu'ils étaient allés à La Haye pour n'y représenter personne. Il est de fait qu'à cette époque le pacte social était déchiré et qu'ils ne pouvaient plus représenter la nation. Et cela est d'autant plus vrai que lorsque je les ai convoqués à Bruxelles, ils ont déclaré qu'ils s'y constitueraient. La séparation du nord et du midi était opérée dès-lors. J'ai donc eu raison de dire qu'ils étaient allés à La Haye pour ne représenter personne, et se mettre à la remorque d'une majorité qui ne représentait pas leur pays. Les observations de M. Lebeau sont donc sans fondement.

Répondant aux observations que j'avais faites sur le revers de l'armée, on a dit qu'on n'avait pas la prétention de vouloir passer pour connaître à la fois le droit civil, le droit public et la stratégie. Je n'ai aucune de ces prétentions, pas même celle d'être réputé bon avocat, bien que ma clientèle fût assez nombreuse pour ne pas me forcer de faire un journal. Si je me suis mêlé d'affaires politiques, ce n'est pas dans des vues d'ambition, mais uniquement pour être utile à mon pays auquel j'ai sacrifié une vie paisible que je chérissais. Pour ce qui est de la stratégie, on ne me refusera pas assez de bon sens pour voir, en jetant les yeux sur une carte, les fautes grossières qui ont été commises. J'en sais au moins autant que de nombreux officiers qui n'avaient aucune notion de la géographie du pays qui était le théâtre de la guerre. M. Lebeau a dit que j'avais voulu exciter la guerre civile en France, que j'avais voulu mettre Louis-Philippe en opposition avec le peuple. L'insinuation est bien perfide; je ne déguiserai pas hypocritement ma pensée, mais je dirai hautement que M. Lebeau est un calomniateur. Plusieurs membres expriment leur désapprobation.

M. Lardinois. Je ne suis pas partisan du système d'administration de M. Lebeau, mais quand on dirige une accusation grave contre un député, je crois qu'on devrait attendre qu'il fut ici.

M. Gendebien. Je n'ai jamais calomnié dans l'ombre, j'attendrai si on le veut.

M. de Lehay. Dans un moment où il importe plus que jamais de cimenter l'union qui doit régner entre tous les dépositaires du pouvoir, se traiter de calomniateur au sein de la représentation nationale, c'est ce que je ne puis supporter. Il est permis à chacun de nous de répondre à un fait personnel, mais traiter quelqu'un de calomniateur n'est pas répondre à un fait personnel. (Rumeurs prolongées.)

M. Gendebien. M. Lebeau a porté contre moi une accusation de calomniateur, je ne fais aujourd'hui que ce qu'il a fait avant-hier. On insinue que je voulais la guerre civile en France à une époque où nous disions que la France était la véritable amie de la Belgique, aujourd'hui que l'on voit que Léopold a bien jugé sa position, on nous accuse de galomanie. On nous semble dire que nous regrettons le pouvoir. Depuis que je suis sorti du ministère j'ai refusé deux fois d'y rentrer. M. Lebeau répond à ce que j'ai dit, et sans acceptation de personne, des hommes du lendemain, et il dit qu'il écrivait lui sous le canon de la citadelle de Liège, et qu'il y avait plus près de Liège à Bruxelles, que de Bruxelles à Valenciennes. Après le départ de nos députés à La Haye, il régnait un grand embarras à Bruxelles; ne sachant quel parti prendre, nous dûmes louvoyer, et nous avons conduit les affaires avec autant de prudence que d'énergie. Nous attendions une circonstance qui réunirait les volontés diverses en une seule. Cette circonstance arriva le 18 septembre. MM. Vlemincx et Nicolai, revenus de La Haye, où nous les avions envoyés pour faire informer nos députés de l'état des choses et les soustraire par là aux mauvais traitemens du peuple hollandais, nous ont rapporté que les députés nous engageaient à rentrer dans les voies légales. Ils avaient vu à leur retour l'armée hollandaise échelonnée sur la route et qui promettait avoir repris la Belgi-

que en quinze jours. Le même jour parurent, à Bruxelles, les discours de MM. Donker-Curtius et Vandam van Isselt qui provoquaient les Hollandais à nous anéantir. Nous en avons tiré parti pour notre défense. Je parvins à faire signer à l'hôtel-de-ville, à 8 1/2 heures du soir, une proclamation au peuple belge, et c'est alors qu'on me proposa la dictature dont je ne voulus pas. Mais je pris l'engagement d'exécuter la résolution que nous venions de prendre. J'avais des intelligences dans trois places fortes. Je partis pour Mons à dix heures. Des volontaires des environs devaient s'y porter. Le jeudi, nous devions revenir à Bruxelles et nous y constituer en gouvernement provisoire. Le mouvement avait commencé à Mons; mais le dimanche à midi la garde civique y fut désarmée. Ayant appris qu'un homme, que je ne nommerai pas ici, se trouvait alors à Lille, je voulus m'y entendre avec lui. Sa popularité nous faisait désirer de le voir à notre tête. Je suis allé ensuite à Valenciennes. Croyez-vous que j'y sois resté inactif? J'y ai rallié les patriotes qui s'y étaient réfugiés, et là j'ai fait une proclamation au peuple belge, avec MM. van de Weyer et de Mérode. Nous sommes rentrés en Belgique. Cette proclamation a été distribuée partout. Mon signalement était à Mons depuis quinze jours. Je dus au hasard de ne pas y avoir été arrêté. C'est avec la certitude que j'aurais été fusillé à l'instant que je suis revenu à Bruxelles, avec les patriotes, sous le feu de l'ennemi. Je n'aurais parlé de tout ceci, que dans les mémoires que je publierai un jour, si je n'y avais été forcé. Voilà comme je réponds à toutes les calomnies de l'envie et des intrigans.

Je dois encore répondre à ce qu'on a dit au sujet de mon élection. Si plusieurs districts ont élu M. Lebeau, c'est qu'on avait fait courir le bruit à Bruxelles, qu'il ne serait pas élu à Huy, et que c'était en quelque sorte manquer de délicatesse envers le roi que ne pas le nommer. Si je ne me suis pas présenté aux élections de Bruxelles, c'est parce que je ne voulais pas y être en concurrence avec un de mes parens, et qu'ayant été député au congrès pour le district de Mons, c'était, selon moi, aux électeurs de Mons de ratifier ma conduite par ma réélection.

On m'a reproché d'avoir ambitionné les fonctions de premier président de la cour. On voulait me nommer en remplacement de M. Wautelée, j'ai refusé, et j'ai excité moi-même M. Cockaert à accepter. A sa mort, j'ai encore refusé à trois reprises. Je refusais encore dans la matinée qui a précédé mon installation. Je n'ai enfin accepté que parce que mon devoir me prescrivait de faire triompher les principes de la révolution qu'on croyait mieux personnifiés en moi qu'en un autre. Ce ne fut pas par avarice, ma clientèle valait la moitié plus que les appointemens de ma nouvelle charge. Ce ne fut pas par ambition, la profession d'avocat était la seule que j'ambitionnais, l'abandonner était un sacrifice pour moi.

La discussion continue sur la pétition des officiers.

MM. Fallon et Detheux parlent pour l'ordre du jour.

MM. Legrelle, de Blagnies, Leclercq, Lardinois et Séron parlent pour le renvoi au ministre de la guerre.

Ces orateurs reproduisent en grande partie les argumens employés dans la dernière séance.

M. Ch. de Brouckere. Dans votre dernière séance, un honorable membre a attaqué toutes les positions, toutes les conditions. Cependant n'attendez pas de moi que je passe ici en revue ma carrière parlementaire, mes antécédens militaires. Si je suis entré dans le gouvernement, si d'officier subalterne, j'ai été élevé à un grade supérieur, c'est le gouvernement provisoire lui-même qui m'y a élevé. Croyez-vous que j'aie ambitionné ma position et que j'y trouve tant de plaisir; quand j'ai accepté le poste qui m'est confié aujourd'hui, c'était par devoir.

On a parlé de fautes qui auraient été commises par des officiers d'un grade inférieur, de trahison; ce n'est pas en venant faire l'histoire des différens grades, en les déconsidérant aux yeux du soldat, que la discipline renaîtra, discipline dont on a le plus grand besoin. Il n'y avait pas d'armée quand la révolution a commencé, elle est sortie toute entière de la nation. On est entré dans une foule de détails sur les opérations de la dernière campagne; on a dit que des ordres et des contre-ordres contradictoires ont empêché qu'on ne fortifiât Louvain, de sorte qu'on a fini par capituler. Il n'y a eu ni ordre ni contre-ordre, mais on a travaillé à fortifier tantôt un point, tantôt un autre, suivant les positions des armées; on n'a pas capitulé parce que Louvain n'était pas susceptible de défense, mais parce que le gouvernement connaissait l'adhésion du roi de Hollande à la proposition de faire retirer ses troupes, et que la défense de Louvain eût coûté la destruction d'une partie de la ville.

On se plaint de ce que je n'utilisais pas la garde civique, l'artillerie surtout. La garde civique est en route pour rejoindre les différens points sur lesquels elle est appelée. Deux compagnies de l'artillerie sont organisées et seront inspectées à 5 heures au ministère de la guerre. Ce n'est pas sur le papier seulement que l'organisation de l'armée

L'art. 2 est mis aux voix et adopté. MM. de Rouillé et F. de Robiano se lèvent contre.

On passe à l'appel nominal sur l'ensemble de la loi ; elle est adoptée. MM. de Rouillé et de Robiano ont voté contre 27. voix contre 2.

M. le baron van de Stein propose un projet de loi sur les miliciens de 1826, comme complément de la loi du 22 septembre.

Ce projet est renvoyé à une commission de cinq membres, qui sont MM. van de Stein, de Sécus, de Pélichy, Massé et de Snoy.

La séance est renvoyée à demain à une heure.

— Les gardes civiques de Liège, Verviers et Huy, doivent arriver aujourd'hui à midi ; elle seront passées en revue demain à sept heures du matin, avant leur départ pour Gand, par le ministre de la guerre. Si le roi est de retour, l'inspection sera passée en sa présence.

— On a remarqué que les envoyés de France et d'Angleterre étaient dans la même voiture, lorsqu'ils se sont rendus mardi au service funèbre, et qu'ils ont été également ensemble au champ des Martyrs : cette circonstance serait assez indifférente en elle-même, si en diplomatie chaque démarche n'était pas calculée : aussi cet hommage que les envoyés des deux puissances ont été rendre aux mânes des victimes de septembre, est un signe non-seulement certain de l'intimité qui existe entre les cours de Paris et de Londres, mais encore de leur intention de soutenir notre révolution et par conséquent notre indépendance.

— Quatre officiers supérieurs sont encore arrivés ce matin, savoir : MM. Vivent et de Mutricy, lieutenants-colonels d'infanterie, et MM. Cros d'Avenas, Louvenas et Louzeau, chefs de bataillon.

— On nous écrit de la ligne près de Hulst, 27 septembre : « Il est vrai, comme vous l'avez dit hier, qu'on avait exagéré les forces hollandaises qui se trouvent en Flandre-Zélandaise, et qu'à Hulst il ne se trouve que 6 à 7 cents hommes. Mais notre situation n'en laisse pas d'être très-critique. Nos frontières de ce côté sont tout-à-fait dégarnies, et à si peu de forces hollandaises nous n'avons rien à opposer. On dira peut-être que nous avons des gardes civiques : mais ils restent chez eux et leur organisation n'avance pas. Si donc ce peu d'hommes qui sont à Hulst faisaient une sortie ; pour éviter de plus grands malheurs, nous n'aurions d'autres ressources que de nous rendre sans résistance. Tous les bons patriotes désirent vivement, que notre digne commissaire de district, qui nous a déjà sauvés une fois, revienne de Bruxelles nous aider dans nos nouveaux embarras. »

— On nous écrit de Maldegem, en date du même jour : Nous sommes dans une crainte et une anxiété extrême. La plupart de nos habitans transportent leur principaux meubles à l'intérieur, parce qu'on envoie si peu de soldats à notre commune qui est un des postes les plus importants de la ligne. On ne songe pas à mobiliser notre garde civique, qui n'a encore reçu aucun cent de solde pour ses services passés, pas même les parens du capitaine Muynk, qui a été tué par la mitraille hollandaise. On fortifie le pont de *Stroobrugge*, mais en cas d'attaque, s'il n'arrive pas plus de soldats, les fortifications seront faites pour l'ennemi. Nos ouvriers qui y travaillent, attendent depuis plusieurs semaines leur salaire : ce qui cause un grand mécontentement. Ce mécontentement existe également parmi les militaires, qui, vu leur petit nombre, sont surchargés de patrouilles. Nos bourgeois ont coutume d'aller planter annuellement des pommes de terre dans les polders de l'autre côté de la ligne. Comme ils allaient hier les ôter, ils ont été repoussés par les Hollandais : quelques-uns, pour se sauver, se sont précipités dans l'eau jusqu'au cou. Hier 4 gardes de la commune de Moerkerke ont été arrêtés par nos soldats et mis en prison. Il circule divers bruits sur leur compte. Je n'ai pu jusqu'ici démêler la véritable cause de l'arrestation. (J. des Flandres.)

NAMUR, 30 septembre.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire à la fin de ce mois, sont priés de le renouveler s'ils ne veulent pas éprouver du retard dans l'envoi de ce journal.

On lit dans le *Moniteur* :

Quelques journaux ont annoncé l'apparition du choléra-morbus à Calais.

Il résulte des renseignemens officiels, parvenus aujourd'hui même à notre gouvernement, que cette nouvelle est dénuée de tout fondement.

— On écrit d'Anvers :

« Notre garde civique va bientôt partir ; il paraît qu'elle sera dirigée sur Tournay. »

— On écrit de Gand, le 28 septembre :

« Hier, a été appelée devant la cour d'assises l'affaire de MM. Tacquet et van Schauwenberghe, accusés d'être auteurs ou complices des premiers pillages et dévastations commis dans les bureaux du *Journal de Gand* le 5 février dernier. La cour, après avoir déclaré que M. Tacquet seul était coupable, a prononcé l'acquiescement de M. van Schauwenberghe, et ordonné qu'il fut immédiatement mis en liberté. Cet acquiescement fut accueilli avec des acclamations unanimes. La cour a condamné M. Tacquet à 7 florins d'amende et aux frais du procès. »

— Deux adresses, l'une à MM. les députés, l'autre au Roi, renfermant la désapprobation des derniers troubles de Paris, et le désir de voir le gouvernement user de tout son pouvoir pour les réprimer s'ils se renouvelaient, ont été présentées à la bourse de Nantes, et immédiatement couvertes d'un grand nombre de signatures. (Mon. Belge.)

— On lit dans le *Journal des Débats* :

« On a arrêté, il y a quelques jours, à Liverpool, un Français et

une Française, sur lesquels on a trouvé une partie des diamans de la princesse d'Orange. On assure que cette capture s'élève à 500 mille francs.

— On écrit de Sarrelouis (Prusse), le 22 septembre :

« On assure que le roi va habiter le château de Bergen, à deux lieues de Cologne, afin de se préserver du choléra. »

— Deux corps d'armée prussiens de vingt mille hommes chacun, viennent renforcer l'armée du Rhin : ils sont à Dusseldorf et doivent venir à Trèves.

— Les Autrichiens ont recruté en Bavière plusieurs milliers de chevaux d'artillerie.

— On lit dans le *Globe* anglais :

« Des lettres de Francfort affirment que les plénipotentiaires autrichien et prussien à Londres ont été autorisés par la diète à céder, pour un équivalent, les droits de la confédération sur le duché de Luxembourg, en se réservant la forteresse et son voisinage immédiat. Cela pourra faciliter et accélérer la conclusion du traité définitif entre la Belgique et la Hollande. »

— On mande de Liège, 20 septembre :

Une feuille allemande annonce qu'une conférence va se réunir à Berlin pour s'occuper des affaires de Pologne. C'est à ce projet qu'elle attribue le voyage du feld-Maréchal Clam, qui est parti précipitamment de Vienne pour Berlin, avec une mission du cabinet autrichien.

— On lit dans l'*Escaut*, journal d'Anvers :

Sept des prisonniers belges arrivés ici hier sont morts presque en arrivant en ville. Il y en a eu plusieurs blessés des pierres que la populace hollandaise leur a jetées à leur embarquement ; un d'eux a été tué sur la place. Parmi ces prisonniers se trouve une grande partie de nos habitans qui ont été enlevés des rues par les Hollandais, le jour qu'ils ont été chassés de la ville, tous gens paisibles qui retournaient dans leurs demeures, et dont depuis ce temps on ignorait le sort.

— On écrit de Valenciennes, 28 septembre :

M. Laurence a parlé à la chambre des demi-armemens des places de la frontière ; il est de fait que ces armemens étaient très-peu avancés lors de l'entrée en campagne, et nous avons été des premiers à le divulguer ; mais il faut dire aussi qu'il est d'usage dans les places de guerre de ne procéder d'abord qu'à un demi-armement, que l'on complète ensuite par quart, lorsque l'ennemi s'avance sur la place, et qu'on termine tout-à-fait lors du blocus de la place. Ainsi, par exemple, Valenciennes a aujourd'hui 96 bouches à feu en batterie sur ses remparts : l'armement complet en exigerait à-peu-près 250. Ce complément existe à l'arsenal ; si l'ennemi était à 20 lieues, on placerait encore 60 pièces ; s'il s'avancait sur la place, on poserait les dernières pièces qui ne servent qu'à battre l'intérieur des fossés et ne doivent être placées que lors d'un siège imminent. A cette occasion, nous relèverons une inexactitude des lettres des provinces rhénanes, insérées dans les journaux de la Belgique, qui dénotent ou beaucoup de mauvaise foi, ou beaucoup d'ignorance : on y disait que les fortifications de Valenciennes étaient dans un état tel que les antiquaires seuls pourraient découvrir si cette ville a été autrefois fortifiée. Il n'y a qu'une chose à répondre à cela : les fortifications de Valenciennes n'ont jamais été dans un meilleur état qu'elles ne le sont actuellement.

(Echo de la Frontière.)

— Nous avons sous les yeux copie d'un certificat, délivré au major Baetens par la régence de Termonde, constatant sa bonne conduite pendant tout le temps qu'il a été commandant de place à Termonde. (Journ. des Flandres.)

## EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 28 septembre.

— Nous avons aujourd'hui des lettres d'Alger du 10 septembre. Les Bédouins avaient cessé de harceler les avant-postes depuis plus d'un mois, et les Arabes venaient en grand nombre approvisionner la ville. Une de ces lettres parle d'un ordre du jour du général Berthezène, annonçant aux troupes leur retour en France pour le mois de janvier ; il faut croire qu'il ne s'agit que d'une partie de l'armée d'occupation. La frégate la *Victoire*, partie de Toulon, venait d'arriver de Bone, où elle avait été porter des vivres. Les habitans et la garnison défendent cette place contre les Bédouins, qui l'attaquent pour le compte du bey de Constantine. Des renforts y ont été expédiés ; il en a été envoyé aussi à Oran, afin de mettre ces deux villes en état de repousser toute attaque.

La colonisation va lentement. Ce ne sont pas les colons qui manquent mais une bonne direction. (J. du Commerce.)

— Dans la *Gazette allemande du Necker*, on lit des nouvelles qui sont favorables aux Polonais, mais on n'en indique pas la source. On assure dans cet article, que l'abandon de Varsovie entrerait dans le plan des officiers polonais, et que la perte de cette capitale est peu de chose.

Un autre journal allemand, le *Correspondant de Nuremberg*, exprime son étonnement de ce que l'armée polonaise, qui avait empêché Diebitsch de passer la Narew, n'a rien fait pour empêcher Paskewitsch de passer la Vistule et de se porter sur Varsovie, et que de leur côté les Russes, en prenant cette capitale, n'ont rien fait non plus pour empêcher les Polonais de se retirer lentement à Modlin.

Certaines gens, d'ailleurs bien informés, pensent, selon ce journal, qu'il existait depuis long-temps une convention secrète entre Paskewitsch et le gouvernement polonais, d'après laquelle l'empereur Nicolas avait accepté les conditions qu'avait faites Chlopicki. Or, comme personne n'osait annoncer cette convention à Varsovie, il fut arrêté

a lieu ; d'ici à quelques jours tous les corps auront reçu leur organisation définitive. J'ai à mes côtés des juges éclairés qui apprécieront ce que je fais.

On m'a accusé de faire tomber les démissions sur des hommes de septembre. On n'a démis aucun officier qui avait des titres. Mais les officiers étaient trop nombreux, on en a mis plusieurs en non activité. On a eu l'air de me faire un reproche de la démission d'un homme de septembre qui avait un grade supérieur dans l'armée. Que répondra-t-on quand je dirai que j'ai les preuves qu'il a transgressé tous les réglemens militaires, quand je dirai que j'ai des preuves de faux..... Je dois avoir la liberté de me défendre. (Parlez! parlez!) Un autre officier a été démissionné parce qu'il s'était prévalu d'avoir eu le même grade, tandis que nous avons trouvé une pièce qui prouvait qu'il avait reçu sa démission du roi Guillaume, parce qu'il s'était prévalu d'un grade qu'il n'avait jamais eu en France. Tout cela prouve que ce n'est pas par haine des hommes de septembre que j'ai agi. Je ne soutiendrai pas cependant qu'il soit impossible que des erreurs n'aient été commises dans l'organisation. Il y a quatre mois que l'on a demandé la production de leurs titres à un grand nombre d'officiers. S'ils n'ont pas été produits jusqu'à présent, ce n'est pas la faute du ministère.

On prétend que du moment où les corps-francs ont été incorporés dans l'armée régulière, d'après l'arrêté du Régent, les officiers de ces corps ont acquis irrévocablement leurs grades. Je ferai observer que l'arrêté du Régent parle pour l'avenir, et que l'organisation des trois régimens qui devait s'ensuivre n'a pas eu lieu.

Les brevets d'officiers de corps-francs ont été prodigués inconsidérément. Il suffisait de se présenter à la tête d'un nombre d'hommes requis pour être nommé capitaine. Le lendemain un lieutenant jaloux de cet avancement débauchait quelques-uns des soldats du nouveau capitaine et obtenait à son tour le grade de capitaine. Voilà comment on avait deux capitaines où il n'en fallait qu'un.

Croyez-vous que tous ces officiers étaient des hommes de septembre? Il nous est arrivé des prisonniers échappés des prisons de la Hollande qui se sont fait nommer successivement officiers, et ce n'est que parce qu'un colonel a eu assez d'énergie pour faire prendre un bain à tout son régiment que nous avons découvert des marques sur les épaules de ces officiers. (Rire universel et prolongé.)

Les uns parmi les pétitionnaires n'ont que des brevets de corps-francs, et les autres pas du tout. On vous a parlé des brevets donnés par le général Nypels; voici l'arrêté du gouvernement provisoire: «M. le général Nypels est autorisé à nommer les officiers des corps-francs tant étrangers que Belges, et à leur délivrer leurs brevets provisoires.» Cela est-il clair?

Mais, nous dit-on, M. le régent a eu l'intention de les comprendre tous avec leurs grades dans l'armée. Si telle avait été l'intention du Régent, on n'aurait pas demandé les titres et les renseignements pour former les corps, car c'est de ce moment qu'on n'a cessé de demander aux officiers la production de leurs titres. Ce qui a été fait par l'arrêté, c'est que chaque officier a été porté pour avoir la solde. Quant aux insignes, tout officier de corps-francs a droit de porter ceux de son grade. Si nous n'avons pas requis l'application du code pénal contre ceux qui portent des insignes d'un grade qui ne leur appartient pas, c'est que nous avons voulu attendre que l'organisation fût terminée et que l'ordre fût introduit partout.

MM. Devaux, Poschet et Destouvelles appuient encore le renvoi de la pétition au ministre de la guerre.

L'assemblée prononce par assis et levé le renvoi pur et simple de la pétition au ministre de la guerre.

La séance est levée à trois heures et demie. Demain séance publique à midi.

#### SÉNAT,

Séance du 28.

(Présidence de M. DE STASSART.)

La séance est ouverte à 2 heures.

M. de Rhodes donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

MM. Thorn et Massé prêtent serment. Il sont déclarés membres du sénat.

M. d'Aerschot demande que dans la rédaction des procès-verbaux on évite de citer les noms des membres qui font des propositions. Il trouve peu parlementaire de citer des noms propres, parce que les discussions peuvent alors dégénérer en personnalités; il cite l'exemple de l'Amérique et de l'Angleterre.

M. de Robiano combat cette proposition; il dit que les séances du sénat sont assez publiques pour que chacun ne craigne pas d'assumer sur lui la responsabilité de ses actes.

M. d'Aerschot répond qu'il ne fait cette proposition que parce qu'il la trouve plus parlementaire que la marche suivie jusqu'à ce jour.

Il est décidé que la marche suivie jusqu'à ce jour sera continuée.

Le procès-verbal est adopté.

M. d'Hooghvorst, nommé à Bruxelles et à Nivelles, déclare opter pour ce dernier district.

M. van der Straeten envoie diverses pièces relatives à son élection. Renvoi à la commission.

M. de Barré de Comogne fait part à la chambre que ses fonctions de commissaire du district de Huy l'ont seules empêché de se rendre à son poste. Il a sollicité une délégation pour être remplacé.

M. le comte de Mérode et M. Delimont, indisposés, ne peuvent assister à la séance.

M. Lefebvre ne pourra se rendre au sénat avant quelque temps, pour des affaires personnelles.

Le président. La chambre des représentans nous a adressé deux messages pour nous présenter deux projets de loi adoptés par elle, dont l'un est relatif à l'occupation du territoire par des troupes étrangères, et l'autre aux avances à faire par les communes pour l'équipement des gardes civiques.

M. Thorn déclare opter pour les districts réunis d'Arlon, Diekirch et Grevenmacher.

M. de Rhodes donne lecture des deux messages.

Le premier sera discuté immédiatement.

Le deuxième est renvoyé à une commission tirée au sort et composée de MM. de Rouillé, Vilain III, Biolley, baron de Loë et comte d'Ansembourg.

La discussion est ouverte sur le projet de loi relatif à l'occupation éventuelle du territoire belge par des troupes étrangères.

M. Beytz. Je suis loin de m'opposer au projet de loi qui me paraît commandé par des circonstances urgentes, mais je regrette que la rapidité des circonstances nous empêche de perfectionner nos travaux. Dans la présente loi nous ne savons pas ce que viendront faire des troupes étrangères, si c'est pour maintenir la constitution, pour défendre le gouvernement établi. Dans l'article 2 cette expression *jusqu'à la paix* me paraît trop vague. Je n'ai aucune défiance du gouvernement, cependant je voudrais que les termes des lois fussent plus précis, afin qu'il ne fût jamais possible de les étendre au-delà des intentions des législateurs. Je déclare que je suis disposé à voter pour la loi à cause de notre position, mais dans toute autre occasion je la rejetterais, parce que j'aime les lois précises.

M. de Robiano. Les observations de M. Beytz doivent frapper le sénat par leur justesse. Nous devons éviter l'abus d'une loi ainsi rédigée dans des mains moins dignes et moins fidèles. Je demande l'examen du projet en section pour remédier au vague de la rédaction.

M. de Loë fait remarquer que le gouvernement, ayant le pouvoir exécutif, n'aurait pas besoin d'une loi s'il avait l'intention de faire entrer des troupes en Belgique dans un cas urgent.

M. d'Aerschot trouve les termes de la loi satisfaisants, et il pense qu'il serait peut-être imprudent de mettre trop de lucidité dans les termes, parce qu'on risquerait de dévoiler des secrets qu'il pourrait être dangereux de rendre publics.

M. de Sécus. Le vague que l'on remarque dans la loi est le même que celui de notre position. Nous ne savons nous-mêmes s'il y aura lieu de se servir de cette loi, comment veut-on que nous allions en préciser tous les termes, quand nous ignorons où, comment, dans quel cas elle nous sera nécessaire? Nous avons l'expérience de ce qui nous est arrivé, je crois qu'il faut accepter éventuellement les propositions que le roi nous fait, et je dirai avec M. le baron Beytz que nous ne pouvons accorder trop de confiance à notre roi, qui s'est si généreusement sacrifié, comme nous l'avons vu, pour ses nouveaux sujets. Je voterai pour que la loi soit approuvée séance tenante et pour qu'elle ne soit pas modifiée.

M. de Rouillé demande si on ne détruirait pas les scrupules de quelques membres en établissant pour délai jusqu'au 31 octobre prochain.

M. de Loë. Je ferai observer que nous sommes le 28, que le 10 octobre nous sommes attaqués; vous sentirez donc qu'il y a urgence de ne pas perdre de temps, et je demande que la loi soit discutée séance tenante et adoptée sans désenparer.

La proposition de M. de Robiano est mise aux voix et rejetée.

M. Beytz reproduit ses premiers argumens sur la nécessité d'une plus grande clarté dans les termes des lois; il trouve qu'il n'est pas parlementaire de venir, comme l'a fait M. de Sécus, mêler le nom du roi dans nos discussions: les projets de loi ne sont pour lui que l'ouvrage du ministère.

M. de Sécus. Je dois convenir que M. Beytz a raison.

M. Beytz continue et termine en votant pour le projet de loi.

M. de Robiano. Je ne trouve pas que la publicité que les journaux donnent soit suffisante pour remédier au vague de la loi en discussion; la prudence ordonne que nous exigions la plus grande clarté dans les lois.

M. d'Aerschot. Les craintes qu'on a manifestées sur les motifs de l'entrée des troupes, et sur le temps de leur séjour, me paraissent chimériques. Les raisons, vous les connaissez, messieurs, et il est inutile de les développer dans cette enceinte. Les troupes, vous savez aussi quelles sont celles que nous pouvons appeler.

M. d'Ansembourg lit quelques mots; ils conclut à ce que la loi soit adoptée par acclamation.

L'art. 1<sup>er</sup> est adopté à l'unanimité.

M. de Rouillé propose un amendement à l'art. 2, tendant à limiter au 31 décembre le délai pendant lequel l'art. 1<sup>er</sup> sera applicable: il croit que cette rédaction détruira les objections qu'on pourrait faire contre la loi.

M. Deloë combat cet amendement, qui lui semble propre à entraver le but que s'est proposé le gouvernement.

M. Beytz partage l'opinion de M. de Rouillé, mais pour en finir il vote contre.

M. de Rhodes. Il ne dit qu'un mot: il ne veut pas soutenir un amendement qui peut mettre la patrie en danger. Il s'agit d'une question d'existence *to be or not to be*.

M. de Rouillé. Si on nous donne toujours des lois d'urgence, nous aurons la main forcée.

L'amendement de M. Rouillé est rejeté. M. F. de Robiano seul seève en sa faveur.

entre les deux armées que les Russes s'approcheraient peu à peu de Varsovie, et que les Polonais se retireraient aussi successivement. Varsovie devait être prise en apparence par assaut, mais dans le fait, l'armée polonaise ne devait opposer aucun obstacle aux Russes. Voilà pour quoi on ne nous dit pas un mot de la perte des Polonais dans cet assaut, la ville n'ayant été défendue que par la garde nationale et les volontaires. L'armée s'est retirée avec toutes ses armes pour attendre que l'empereur remplisse ses engagements; sinon elle tentera de nouveau la fortune de la guerre. Le gouvernement national s'établira aussi à Modlin, en attendant que l'empereur se prononce.

— Le roi habitera les Tuileries dimanche prochain; les répugnances de la reine, les vieilles affections de local ont dû céder à la raison d'état.

— A la séance du 27 septembre de la chambre des députés de France, le ministre du commerce a fait une communication du gouvernement, tendante à obtenir un crédit de 18 millions, pour secours au commerce et à l'industrie.

— Le général Baudrand est de retour de Londres. Il paraît qu'outre la mission qu'il avait reçue relativement à l'évacuation des troupes françaises de la Belgique, il en avait encore une autre relative aux forteresses belges. On prétend que les plénipotentiaires des puissances du nord accordaient à la France la démolition des forteresses qui, se trouvant du côté de la Prusse rhénane, n'auraient servi qu'à rendre l'entrée des Prussiens plus facile. M. le général Baudrand aurait été chargé de s'entendre avec lord Grey pour les places que la France veut qui soient rasées. On assure que sa mission a parfaitement réussi vis-à-vis du cabinet britannique; mais on aura les plus grandes difficultés à amener les trois autres plénipotentiaires à consentir à ce que veut le cabinet du Palais-Royal.

**POSTE DE L'APRÈS-MIDI.**

**CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.**

*Séance du 29 septembre.*

( Présidence de M. de Gerlache. )

La séance est ouverte à une heure et demie.

M. Lebègue, secrétaire, lit le procès-verbal, qui est adopté.

Il est adressé à la chambre plusieurs demandes en lettres de naturalisation.

Madame Chantou prie la chambre de lui prêter son appui pour la propagation d'un spécifique. M. Dufaure, intendant militaire de l'armée de la Meuse, présente à la chambre sa réponse au mémoire du général Daine. M. Dupont présente de nouvelles observations sur la solde de l'armée.

M. Delhougne, au nom de la section centrale, est entendu sur le projet de loi relatif au dépôt des armes et visites domiciliaires. Quelques modifications sont apportées à la rédaction et dans les dispositions. L'impression et la distribution du projet sont ordonnées.

Le règlement de la chambre est mis en discussion.

M. Verdussen présente quelques observations sur l'ensemble, qu'il trouve dans certaines parties peu concordant avec sa constitution.

MM. Devaux et H. de Brouckère, combattent les objections du préopinant.

L'art. 1<sup>er</sup> est adopté. M. Leclercq propose une addition au 1<sup>er</sup> § de l'art. 2, elle est adoptée ainsi que l'article, après le rejet d'une proposition de M. Devaux. Dans l'art. 3, on supprime le mot *six*, sur la demande de M. Liedts. A l'art. 4, il est décidé que le mot *représentans* sera substitué à celui *députés*, dans tout le projet. L'art. 5 est adopté sans réclamation.

L'art. 6 donne lieu à deux discussions: la première soulevée par M. Delehaye, qui a demandé que l'élection des membres du bureau ait lieu à la majorité relative au deuxième tour de scrutin, au lieu du troisième. Cette proposition est écartée. La seconde, sur la durée des fonctions du bureau.

M. Verdussen propose une nouvelle rédaction qui est rejetée.

M. Devaux présente quelques observations sur la durée des fonctions du bureau, question déjà décidée.

M. Dumortier. En tant que cette question touchait à la constitution, elle n'a point reçu de solution; il propose que le renouvellement du bureau ait lieu tous les deux mois. Si au commencement de cette session nous n'avons nommé le bureau pour tout le temps de la session, nous n'avons rien décidé pour les suivantes.

M. Devaux présente un amendement ainsi conçu: « Le bureau est nommé pour une session, sauf les cas de vacances extraordinaires. »

Cette disposition est adoptée et formera l'art. 11.

Les art. 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13 et 14 sont adoptés, après de légers changements et additions. Les art. 14, 15 et 16 du projet sont fondus en un seul, divisé en trois §, sous le n° 15; 16 et 17 sont simplement corrigés et épurés.

M. H. de Brouckère demande la suppression du mot *sur* dans le § 3 de l'art. 18, et la suppression du § 4. Cette proposition est combattue par messieurs Leclercq et Devaux, elle est rejetée.

19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26, sont adoptés après de légères discussions.

M. Devaux demande qu'à l'art. 27, il soit exigé *dix* membres au lieu de *cinq*, pour décider l'appel nominal. M. Nothomb seul soutient ce changement, qui est combattu avec force par messieurs Delehaye, Delhougne et Destouvelles, qui font valoir les droits de la minorité, la faiblesse numérique de la chambre, etc. Le changement est rejeté; les articles 27 et 28 sont adoptés.

MM. H. de Brouckère, Leclercq et Desmanet de Biesme, prennent la parole sur l'article 29, relatif aux motifs que doit déduire un membre présent à une discussion et qui s'abstient de voter.

M. Destouvelles demande la suppression de l'article, parce qu'il n'y a aucun moyen coercitif pour obliger un membre à voter. MM. Delehaye, Delhougne, appuient la suppression et combattent les amendemens présentés par remplacement. Après une très-longue discussion sur un amendement proposé par M. Lebeau, deux épreuves sont douteuses.

On procède à l'appel nominal. Votans 55, pour 30; contre 25. L'amendement est adopté.

Nous publierons le texte du règlement après son admission totale.

La séance est levée à quatre heures et demie. Demain séance publique à midi.

**GAND, 29 septembre.**

(Correspondance du Courrier.)

Les nouvelles que je vous ai données relativement au débarquement des troupes hollandaises dans la Flandre zélandaise ont peut-être été exagérées; mais le fond en est fondé. Il paraît se confirmer qu'il y a 4000 hommes à Ardenbourg. Les partisans continuent à dire que le 10 on sera à Gand; on dit que le plan est de s'emparer de l'Escaut entier; que c'est la raison pour laquelle Chassé est si complaisant pour la restauration des digues, afin de voir détruire les batteries et retranchemens à Anvers; enfin que les Hollandais, en faisant un coup de main et en s'emparant de Gand et des Flandres, soient joints à Gand par leurs nombreux partisans, qui demanderaient leur réunion à la Hollande pour faire voir à la conférence de Londres que ce n'est qu'un parti qui s'y oppose.

Ces allégations sont assez en harmonie avec le journal hollandais, qui écrivait que la Hollande devait, d'après la position de l'Europe, avoir une augmentation de territoire, tout l'Escaut, et renoncer au pays Wallon et au Brabant. Ce serait en effet rassurer l'Angleterre sur la possession d'Anvers qui ne pourrait revenir à la France.

Qu'on prenne garde aux Flandres!

**COMMERCE.**

PORT D'ANVERS, 28 septembre.

Le smak danois *Vrouw Albertina*, capit. Maak, all. à Hambourg, et. Le schooner anglais *Syren*, cap. Dikeuson, all. à Terbroth, chargé.

PAIX DES HUILES. — Lille, 26 septembre.

	Graines.		Huiles.		Tourteaux.	
Colza.	18	22	81 f.	»	10	50 11
OEillette.	»	»	92	»	»	»
Id. bon goût.	20	22	97 50	98	8	50 9
Lin.	19	21	91	»	19	» 20
Caméline.	18	21	»	»	»	»
Chanvre.	12	13	»	»	10	»
Huile épurée pour quinquets			89	»		
Idem réverbères			87	»		

**BOURSE D'ANVERS, du 28 septembre.**

Métalliques	81	A	Rente perp. Esp <sup>le</sup> à Paris.	47	P
Lots de fl. 250	362	P	» » » à Amst.	41 3/4	à 172 A
Napolitains	64	172 A	Anglo Danois	61	172 N
Société de commerce			Lots de Pologne	86	172 N
Guebhard	63	172 P	L'emprunt des 12 mil. 61	172 A	à 67 3/4 P

*Bourse de Paris du 27 sep.* — Rentes 5 p. 0/0 au compt., jous. du 22 mars 1830, 88 fr. 40 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouissance du 22 juin 1830; 59 fr. 60 c. — Act. de la banque, 1540 fr. 00 c. — Certif., Falcouet, 70 fr. 00 c. — Cortès d'Espagne, 10 1/4. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 63 fr. 00. — Rente perpétuelle d'Espagne, 47 fr. 00. — Emprunt d'Haïti, 210 fr. 00 c.

*Fonds publics de Londres, du 24 septembre.* — Cons., 82 1/4.

*Cours de Vienne du 17 sept.* — Mét., 70; act. de la banque, 951.

**ANNONCES.**

1278. *Chevaux, charrette et tombereaux à vendre, à Namur.*

Le samedi 1<sup>er</sup> octobre 1831, à midi précis, M. Capelle-Michaux exposera en vente publique, sur la place du Palais de Justice, à Namur, 12 beaux chevaux de bonne race, dont 3 de selle, et les autres propres au batelage, à la charrue ou aux transports.

Il sera vendu en outre, 5 charrettes et 2 tombereaux ayant peu servi.

1260. Auberge à reprendre à des conditions avantageuses.

S'adresser aux frères Richard, rue de Fer.

1202. **AVIS.**

5300 florins des Pays-Bas à appliquer à 4 pour cent.

S'adresser au secrétariat, à l'hospice St Gilles, à Namur.

1251. Quartier garni composé de trois places ou six, avec écurie et remise, à louer. On louera l'un et l'autre séparément, suivant le désir des amateurs. S'adresser rue des Carmes, N° 839.

1279. Une bonne d'enfans peut se présenter chez M<sup>me</sup> Carbotte, rue des Brasseurs, N° 564.

1280. Commerce en fers, cloux et quincaillerie, très-avantageusement connu depuis long-temps, à céder tout de suite pour cause de départ.

S'adresser à l'épouse Demarteau-Louys, marché de l'Ange, n° 699, à Namur.